

Etang communal de Bérrou-la-Mulotière

Personnes responsables à contacter :

M. LABADIE Alain : 06 74 13 74 78

M. LE NICOLAS Alexandre : 06 26 28 59 92

M. LE PEN Thierry : 02 37 48 35 48 - 06 82 78 70 82

REGLEMENT

- 1) La carte délivrée par la Mairie est **obligatoire** pour pêcher et n'autorise la pêche que sur l'étang communal. Elle doit être validée chaque année. La mairie se réserve le droit de refuser la carte de pêche aux pêcheurs qui font preuve d'incivilités.
- 2) La carte doit être munie **impérativement** d'une photo.
- 3) Le prix de la carte 2018 est fixé à 25€ pour les Béroutins et 50€ pour les personnes parrainées.
- 4) Chaque pêcheur béroutin a le droit à 4 parrainages en accord avec la mairie.
- 5) La carte de pêche est gratuite pour les jeunes de Bérrou jusqu'à l'âge de 16 ans inclus. Pour les enfants de moins de 16 ans extérieurs à la commune la carte est à 25€ (parrainage obligatoire).
- 6) Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte possédant une carte de pêche.
- 7) De 11ans à 16ans les enfants peuvent pêcher seul avec **une autorisation parentale**.
- 8) Les tickets « **invité 1 journée** » sont disponibles à la mairie (lundi 9h-12h, mercredi 13h30-16h30, vendredi 15h-18h) ou auprès de Mrs LABADIE, LE NICOLAS, LE PEN et ils sont nominatifs. Le prix est fixé à 8€ pour 2018. Chaque pêcheur a droit à 10 invités par an.
- 9) La pêche de nuit est strictement interdite.
- 10) La pêche est autorisée à 3 lignes maximum.
- 11) Chaque pêcheur a droit par jour à 1 brochet d'une taille minimum de 60 cm, 1 sandre de 50cm minimum, une perche et une anguille. En revanche toutes les carpes, esturgeons, amours blancs doivent être systématiquement remis à l'eau quelque soit leur taille.
- 12) **Tous les silures pêchés doivent être impérativement détruits.**
- 13) La pêche à la cuillère et d'autres leurres artificiels (rapalas, leurres souples...) est autorisée du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- 14) La pêche au vif et la pêche au poisson mort (manié ou posé) sont autorisées du 1^{er} avril au 31 décembre.
- 15) L'amorçage est autorisé dans des conditions raisonnables, à partir de la berge uniquement.
- 16) Les horaires de pêche sont au plus tôt une ½ heure avant le lever du soleil et au plus tard une ½ heure après le coucher du soleil.
- 17) Aucune construction par les pêcheurs n'est autorisée autour de l'étang.
- 18) Un arrêté municipal interdit **tout véhicule à moteur autour de l'étang**, hormis ceux de la commune.
- 19) La propreté du site doit être respectée : des poubelles sont à votre disposition tout autour de l'étang.
- 20) En cas d'utilisation de l'étang pour d'autres activités, les dates seront diffusées.
- 21) La Mairie a mandaté **Messieurs LABADIE, LE NICOLAS, LE PEN et DUCREUX** pour assurer le contrôle des cartes et la coordination avec les pêcheurs. Ses personnes sont chargées de la police autour de l'étang et de faire respecter le présent règlement dans tous ses termes en accord avec le Maire de Bérrou-la-Mulotière.
- 22) Le non respect du présent règlement entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du contrevenant.
- 23) L'ouverture de la pêche est prévue le 1^{er} week-end de mars et la fermeture le 31 décembre.